

Règlement du Conseil consultatif des Seniors effectif à partir du 1er mars 2013

Chapitre 1 : Dénomination, objet et siège du Conseil consultatif des Seniors

Article 1

Il est constitué par le Conseil communal de Berchem-Sainte-Agathe un Conseil consultatif des Seniors qui a pour objet:

1. d'émettre un avis aux autorités communales, soit sur demande du Conseil communal, du Collège des Bourgmestre et Echevins ou du Conseil du CPAS, soit de sa propre initiative sur des problèmes ou questions concernant les seniors de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.
2. de mettre en œuvre une concertation et une collaboration avec les associations, institutions, autres organisations et services concernés par les seniors.
3. de rendre un avis sur la diffusion d'informations à la population concernant les seniors.

Chapitre 2 : Composition du Conseil consultatif des Seniors

Article 2

Les membres du Conseil consultatif des Seniors sont nommés pour une durée de 6 ans par le Conseil communal. Toutefois, le mandat – qui est renouvelable – expire de plein droit le 1^{er} janvier qui suit les élections communales.

Article 3

Le Conseil consultatif des Seniors est composé de 2 catégories de membres:

1. Les membres ayant voix délibérative

- a) le Bourgmestre;
- b) l'Echevin ayant les seniors dans ses attributions;
- c) le Président du CPAS ou le membre du Conseil d'Action Sociale qu'il désigne;
- d) le vice-président francophone et le vice-président néerlandophone élu parmi les membres du Conseil consultatif;
- e) des représentants des associations de seniors ayant leur siège social sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe et/ou ayant effectivement des activités sur le territoire de la commune.

Chaque groupe désigné au présent alinéa sera représenté par deux membres effectifs. Il pourra également élire deux suppléants. Les deux suppléants pourront représenter chacun des deux membres effectifs de leur groupe en cas d'absence.

Outre les conditions mentionnées à l'article 4 du présent règlement, les membres ayant voix délibérative (effectifs et suppléants) doivent être domiciliés sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe.

2. Les membres ayant voix consultative

- a) un(e) Secrétaire faisant partie du personnel de la Commune désigné(e) par le Collège;
- b) le Conseil consultatif des Seniors peut également entendre, à titre d'expert, toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux et des fonctionnaires communaux invités par le Bureau.

Article 4

A l'exception des mandats prévus à l'article 3 a, b, c, les membres du Conseil consultatif des Seniors doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- ne pas être détenteur d'un mandat électif au 1^{er} ou 2^d degré;
- ne pas faire partie d'un mouvement anti-démocratique quel qu'il soit;
- ne pas faire de prosélytisme au sein du Conseil;
- respecter chacun des membres, tant au point de vue linguistique, philosophique ou religieux, homme ou femme et orientation sexuelle.

Article 5

Les mandats des membres du Conseil consultatif des Seniors sont gratuits. Ils ne donnent pas droit à l'attribution de jetons de présence.

Article 6

Un maximum de 2/3 des membres du Conseil consultatif des Seniors est du même sexe et un minimum de 2/3 des membres ayant voix délibérative doit avoir 55 ans ou plus.

Article 7

Tout membre est libre de se retirer du Conseil consultatif des Seniors. Sa démission est adressée par écrit au Collège, elle est actée par le Conseil communal.

Article 8

Le membre qui ne remplit plus l'une des conditions prévues par le présent règlement ou celui qui, sans excuse valable, n'aurait pas assisté à 3 séances consécutives du Conseil consultatif des Seniors sera considéré comme démissionnaire d'office. La démission sera actée par le Conseil communal.

Article 9

Tout membre qui transgresse ses obligations envers le Conseil consultatif des Seniors ou se rend indigne d'en faire partie peut être révoqué de sa fonction par le Conseil communal, après avoir été entendu.

Article 10

En cas de décès, de démission, de révocation ou d'absence due à un cas de force majeure, un membre suppléant de la même association remplace d'office le membre effectif empêché.

En cas de décès, de démission ou de révocation, le Conseil communal procède à la désignation d'un nouveau membre sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins. Le nouveau membre doit appartenir à la même association que celle de la personne dont il terminera le mandat.

Article 11

Les représentants d'une association qui cesse ses activités sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe sont démissionnaires d'office.

Chapitre 3 : Organisation et fonctionnement du Conseil consultatif des Seniors

Article 12

L'Echevin ayant les Seniors dans ses attributions est, de plein droit, Président du Conseil consultatif des Seniors.

Article 13

Le Conseil consultatif des Seniors choisit parmi ses membres effectifs avec voix délibérative – au scrutin secret – deux vice-Présidents. Un des vice-Présidents doit être reconnu comme francophone et l'autre néerlandophone.

Article 14

Le Président, les vice-Présidents et le Secrétaire constituent le Bureau du Conseil consultatif des Seniors.

Article 15

Le Bureau est chargé d'établir l'ordre du jour des réunions. Il est également responsable de la transmission et du suivi des avis du Conseil consultatif au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 16

Le Président réunit le Conseil consultatif des Seniors aussi souvent qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il est tenu de le convoquer à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Article 17

Toute convocation se fait par écrit au moins 7 jours francs avant la date de la réunion par simple lettre, ou à la demande expresse du membre, par e-mail. L'invitation est signée par le Président et le Secrétaire. Elle contient l'ordre du jour et est envoyée par le Secrétaire ou celui qui le remplace. Sauf les cas d'urgence constatés par 2/3 au moins des membres présents, aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion.

Article 18

La séance est présidée par le Président du Conseil consultatif des Seniors ou, à défaut, par le vice-Président le plus âgé.

Article 19

Toutes les résolutions sont prises à la majorité des suffrages émis par les membres ayant voix délibérative présents, la proposition de la minorité éventuelle étant actée au procès-verbal. Chaque membre dispose d'une seule voix. Toutes les voix sont équivalentes. En cas de partage des voix, la proposition sera rejetée.

Article 20

Le Secrétaire, ou celui qui le remplace, rédige le procès-verbal de chaque séance. Celui-ci est approuvé au début de la réunion suivante. Le procès-verbal mentionne la liste des résolutions adoptées et le résultat des votes ainsi que le nom de tous les membres présents ou excusés.

Article 21

Chaque membre s'exprime dans sa langue. Le procès-verbal est rédigé en français et en néerlandais.

Article 22

Le Conseil consultatif des Seniors peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier des problèmes spécifiques à des groupes particuliers de personnes âgées. Les avis de ces commissions sont transmis au Président qui les portera à la connaissance du Conseil consultatif.

Article 23

Les avis émis par le Conseil consultatif des Seniors et actés dans les Procès-verbaux sont présentés par son Président au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 24

Tous les frais de fonctionnement et d'administration du Conseil consultatif sont à charge de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe. Elle met également un local à la disposition du Conseil consultatif des seniors pour ses réunions.

Article 25

Toute situation non prévue par le présent règlement sera traitée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 26

La présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures concernant la création et le fonctionnement du Conseil consultatif des Seniors.